

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

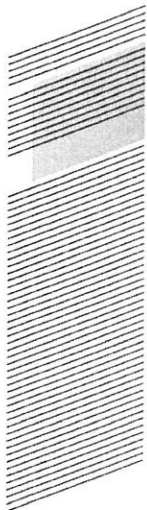
Numéro de gestion : 2008 B 00873
Numéro SIREN : 507 674 364
Nom ou dénomination : 2EC ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 3497



Comptes annuels

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023



SARL 2EC-ELEC

9 rue Neuve

45300 COURCELLES

APE : 4321A

Siret : 50767436400017

Copie Certifiée Conforme



Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial	39 334		39 334	39 334
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla	10 622	10 622		
Autres immobilisations corporelles	96 210	80 723	15 486	6 888
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	2 195		2 195	2 150
Prêts	2 100		2 100	
Autres immobilisations financières	400		400	400
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	150 860	91 345	59 515	48 772
Stocks				
Matières premières et autres approv.	18 208		18 208	17 803
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	296 169	795	295 374	224 695
Fournisseurs débiteurs	30		30	117
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	11 431		11 431	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	5 986		5 986	701
Autres créances	18 952		18 952	23 290
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	516 934		516 934	451 506
Charges constatées d'avance	227		227	2 457
TOTAL ACTIF CIRCULANT	867 937	795	867 142	720 568
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 018 797	92 140	926 657	769 340

Bilan

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	169 575	169 575
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	16 958	16 958
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	220 523	324 471
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	64 538	96 052
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	471 594	607 056
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		2 311
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		2 311
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	197 804	21 045
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	134 234	53 105
<i>Personnel</i>	4 055	3 572
<i>Organismes sociaux</i>	18 692	33 154
<i>Etat, Impôts sur les bénéficiaires</i>		4 338
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	37 298	28 166
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	256	553
Dettes fiscales et sociales	60 301	69 784
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	62 724	2 212
Produits constatés d'avance		13 827
TOTAL DETTES	455 063	162 284
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	926 657	769 340

2EC ELEC
Société à responsabilité limitée
au capital de 169 575 euros
Siège social : 9 rue Neuve
45300 COURCELLES
507674364 RCS ORLEANS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 AVRIL 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 64 538,17 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	64.538,17 euros
Prélèvement sur le compte « Autres Réserves » Qui est ainsi ramené à 185.061,62 euros	35.461,83 euros
Formant un bénéfice distribuable	100.000,00 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 44,23 euros par part	100.000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100.000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.



L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 Avril 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'J.C.' or similar initials, written over a horizontal line.